

Sanction administrative du 27 juillet 2020

**Sanction administrative
prononcée à l'encontre de
l'établissement de crédit Banque
de Commerce et de Placements
S.A., succursale de Luxembourg**

Luxembourg, le 29 septembre 2020

En date du 27 juillet 2020, la CSSF a prononcé une amende d'ordre d'un montant total de 170.000 euros à l'encontre de l'établissement de crédit Banque de Commerce et de Placements S.A., succursale de Luxembourg (« la Banque »).

L'amende a été prononcée sur base des dispositions de l'article 2-1, paragraphe (1) et de l'article 8-4, paragraphes (1) (2) et (3) de la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme pour non-respect de certaines obligations professionnelles en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme (« Loi LBC/FT »).

Cette sanction a été imposée suite à un contrôle sur place effectué par la CSSF en raison de sérieux manquements impactant l'entièreté du système de contrôle LBC/FT de la Banque.

Conformément aux règles applicables en la matière et en application de l'article 8-5, paragraphe (1) de la Loi LBC/FT, le montant de l'amende prononcée est proportionnel au chiffre d'affaires de la Banque.

La sanction tient compte du fait que la Banque a promptement réagi pour remédier aux faiblesses constatées.

La présente publication est faite en application de l'article 8-6, paragraphe (1) de la Loi LBC/FT.



Administrative sanction of 27 July 2020

Administrative sanction imposed on the credit institution Banque de Commerce et de Placements S.A., succursale de Luxembourg

Luxembourg, 29 September 2020

On 27 July 2020, the CSSF has imposed an administrative fine amounting to 170.000 euros on the credit institution Banque de Commerce et de Placements S.A., succursale de Luxembourg (“the Bank”).

The fine was imposed on the basis of the provisions of Article 2-1, paragraph (1) and Article 8-4, paragraphs (1) (2) and (3) of the amended Law of 12 November 2004 on the fight against laundering and terrorist financing for non-compliance with certain professional AML/CFT obligations (“AML/CFT Law”).

This sanction was imposed as the result of an on-site inspection carried out by the CSSF due to serious shortcomings affecting the entire AML/CFT control system of the Bank.

In accordance with the applicable rules and pursuant to Article 8-5, paragraph (1) of the AML/CFT Law, the amount of the fine imposed is proportional to the Bank’s turnover.

The sanction takes into account the fact that the Bank promptly reacted to remedy the weaknesses identified.

This publication is made pursuant to Article 8-6, paragraph (1) of the AML/CFT Law.

